

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT : ESSONNE

DELIBERATION 24/2024 De la commune de BOISSY LA RIVIERE

Séance du 19/092024 Convocation: 13/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 19 septembre à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur, Dominique LEROUX, Maire de Boissy la Rivière.

<u>Présents</u>: Patrice COCHET – Bruno GAUFILLET - Olivier LARCHER – Virginie LAZA – Stéphanie LEGRIS - Johanne LEIGNADIER — Gilles TOURNIER - Dominique LEROUX - Robert BECH– Véronique RIAUD - Valérie JUNOT

Absents excusés: Pascal GUERIN - Vincent ROUDAUT

Retardés: Stéphanie LEGRIS

A donné pouvoir à : Pascal GUERIN à Dominique LEROUX - Stéphanie LEGRIS à Patrice

COCHET - Vincent ROUDAUT à Olivier LARCHER

Secrétaire de séance : Olivier LARCHER

<u>Objet</u>: institution de la demande de déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières Bâties sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation

Vu le Code du Patrimoine ;

Vue le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.115-3, L.123-24 et 25, L. 153-

48, R.151-52 et R. 421-23;

Vu le plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 septembre 2024;

Considérant Qu'en application de l'article L. 115-3 du code précité, la commune « peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère paturel des espaces, la quelité des payages en la maintien des équilibres

naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres

biologiques »;

Considérant la nécessité de préserver le caractère architectural des quatier ainsi que les jardins qui participent à la qualité du cadre de vie de la ville,

Considérant l'intérêt pour la ville d'encadrer les divisions des propriétés foncières bâties dans un souci de préservation du cadre de vie et de l'environnement

Considérant également la nécessité de maîtriser l'équilibre des équipements publics afin de répondre aux besoins des Buccussiens ;

Considérant le patrimoine emblématique de la commune, et plus particulièrement l'église Saint-Hilaire, classée au titre des Monuments historique, dont il s'agit de préserver l'environnement proche

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de soumettre à décision préalable les divisions de propriétés foncières bâties des zones UA, UB, UE, UL, AU, N, A du PLU approuvé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité des présents et représentés, de soumettre à Déclaration Préalable toute division des terrains se trouvant en zones UA, UB, UE, UL, AU, N, A du PLU, telle que figurant au plan local d'uranisme approuvé par le Conseil Municipal du 13 septembre 2017, et au plan annexé à la présente délibération, afin de pouvoir continuer à assurer leur protection;

AUTORISE Monsieur le Maire à annexer cette délibération au plan local d'urbanisme par un arrêté et à signer toutes pièces consécutives à ces décisions ;

PRÉCISE que, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,

la présente délibération sera affichée en mairie pendant une durée d'un mois

DIT que conformément à l'article L. 153-48 du code de l'urbanisme, la présente

délibération sera transmise à Mr le Préfet de l'Essonne.

Nombre de membres:

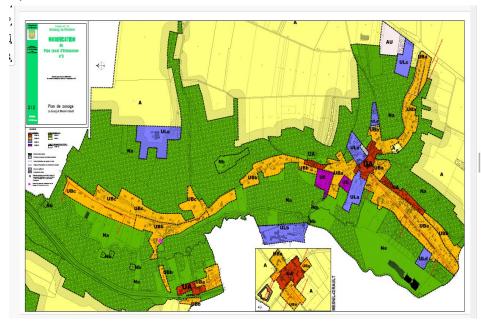
En exercice: 13

Qui ont pris part à la délibération: 13

Pour: 13 Contre: 00 Abstention: 00

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Boissy la Rivière



1 Rue de la Mairie — 91690 Boissy La Rivière 1 Rue de la Mairie — 91690 Boissy La Rivière fr 1 Rue de la Mairie (1) boissy - la -rivière fr